



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} décembre 2019

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2000 nommant Monsieur Vincent CARON, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Vincent CARON est nommé dans ses fonctions de responsable du service des bourses au sein de la division de la vie de l'étudiant

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent CARON, responsable du service des bourses, à l'effet de signer tous documents et correspondances liés à la gestion des demandes d'aides financières des étudiants et de logement, dans le cadre de la réglementation nationale, à l'exception des documents précisés à l'article 3, et notamment :

1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Tout courrier nécessaire à la mise en paiement des aides financières, dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Les attestations de statut de boursier ou non-boursier, après décision du Recteur
- Les prises en charge des décisions d'attribution de bourse transmises par le Crous, les ordres de paiement aux boursiers et ordres de reversement

2. RESSOURCES HUMAINES

- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- La gestion des congés des personnels du service



3. PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DÉPENSE ET DE LA RECETTE

Monsieur Vincent CARON est autorisé à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

- En recettes, les actes relatifs :
 - A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service et aux ordres de reversement
- En dépenses, les actes relatifs :
 - A la constatation et à la certification de service fait
 - A la liquidation
 - A la proposition de demande de paiement liée à la gestion des étudiants boursiers gérés au titre des conventions signées avec les Etablissements d'enseignement supérieurs partenaires
 - A la prise en charge des décisions d'attribution de bourse aux étudiants internationaux et des demandes de paiement au profit des étudiants boursiers.

Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 5 : La présente décision prend effet au 1^{er} décembre 2019

Article 6 : Madame Angélique RAGOT-GAUTIER, responsable de la division de la Vie de l'Etudiant, est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Le responsable du service
des bourses

Vincent CARON

Le directeur général
du Crous de Paris

Denis LAMBERT